

## INTERNAT / RÈGLEMENT DES FRAIS

*Le prix de la pension est fixé comme suit :*

Période	Tarif
Année scolaire 2017-2018	<b>1 875,00 €</b> - exigible à la rentrée-

*Toutefois, afin d'en faciliter le paiement, un étalement en 3 termes est accepté.*

*Les échéances des 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril doivent être scrupuleusement respectées.*

*De plus, l'Agent comptable, sur demande écrite du responsable légal de l'élève, peut autoriser un échéancier portant sur le trimestre en cours.*

*Il est également possible de s'acquitter des frais d'internat par prélèvement automatique sur une période de 10 mois.*

*Les moyens de paiement : chèque, CB, numéraire < à 300€, le paiement.*

### Conditions de remboursements :

Lorsqu'un élève ou étudiant quitte l'internat ou est momentanément absent, le remboursement est fait :

- de plein droit en cas de maladie, de décès ou pendant la période des concours et de stage
- sous conditions quand l'interne change d'établissement, devient demi-pensionnaire ou est absent pour des raisons majeures dûment justifiées (lettre d'un parent + justificatif).

Le montant remboursé est égal au montant annuel de la pension, divisé par le nombre de jours d'ouverture programmé.

*Les élèves qui quittent l'internat de leur plein gré dans les dernières semaines n'ont pas droit au remboursement.*

Les remboursements ne comprennent pas les jours de congés : Toussaint, Noël, Carnaval ou Pâques.

(\*) N.B : La mise en loge pendant la période des concours est facturée à part.

Les Abymes, le 15 juin 2017

  
Le Proviseur  
R. B.